



**Note de préparation au comité syndical du 6 octobre 2021
à 17h00 à Lagrand (salle de la CCSB)**

DÉLIBÉRATIONS

- 1- Poste géomaticienne..... 2
- 2- Poste coordinateur administratif 2

DISCUSSION

- 3- Les systèmes d'endiguement de la vallée du Buëch..... 3
- 4- Avancée de la révision statutaire 3

1- POSTE GEOMATICIENNE

-> Sous réserve du retour de la saisine du CTP en date du 23 septembre 2021

Contexte :

Adeline Bizart est employée depuis plus de 5 ans au SMIGIBA, d'abord comme chargée de mission Natura 2000, puis aujourd'hui comme géomaticienne chargée notamment de la mise en œuvre du web mapping du SMIGIBA. Conformément à la proposition de la commission personnel validée en bureau syndical, il est proposé de confirmer le poste de Mme Bizart au-delà de son CCD actuel et de créer un poste de géomaticienne en CDI à temps non complet (50%). Il s'agit de fermer le poste de géomaticienne à temps non complet à 80% au 31/01/2022 et de créer un poste de géomaticienne à temps non complet en CDI à partir du 01/02/2022.

Projet de délibération n°2021_0 :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- De valider la fermeture du poste de géomaticienne en CDD à 80% ;
- De valider la création du poste de géomaticienne en CDI à 50%.

2- POSTE COORDINATEUR ADMINISTRATIF

Contexte :

Éric Bulet est employé depuis le 01/04/2021 comme coordinateur administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au départ à 50%, désormais à 70%. Ce poste permet de palier aux différents temps partiels de plusieurs agents de l'équipe et à la mutation de Géraldine Barrère, secrétaire comptable à temps non complet. Pour faire face à l'accroissement d'activité à venir (exercice de la compétence GEMAPI, préparation du second contrat de rivière, suivi des dossiers de subventions, communication du syndicat, ...), conformément à la proposition de la commission personnel validée en bureau syndical, il s'agit de créer un CDD d'un an de coordinateur administratif à temps non complet (80%) à compter du 01/01/2022.

Projet de délibération n°2021_0 :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la création du poste de coordinateur administratif en CDD à 80%.

3- LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LA VALLEE DU BUËCH

La date fixée par les textes pour déclarer réglementairement les systèmes d'endiguement de classe C est fixée au 31/12/21, avec la possibilité de demander un report de 18 mois.

À l'issue du transfert de la compétence GEMAPI, le SMIGIBA devra faire une demande de report de déclaration des systèmes d'endiguement. Cette demande doit être déposée avant fin novembre 2021.

Les systèmes de digues présents sur le bassin versant seront présentés en séance, à l'échelle du bassin versant et EPCI par EPCI, et en fonction des priorités définies dans l'étude de définition concertée des secteurs prioritaires.

Il faut établir la liste des digues à intégrer dans la demande de report : la liste intègre-t-elle toutes les digues existantes, uniquement celles protégeant un enjeu humain, ou le choix se fait-il selon d'autres critères et lesquels ?

Sur cette base, il sera rédigé un courrier de demande de report de déclaration des systèmes endiguements de classe C.

Le bassin versant du Buëch n'est bien sûr pas le seul bassin versant rural confronté à cette problématique. Un projet de courrier des gestionnaires locaux à destination des parlementaires pour demander la promulgation d'un nouveau décret moins contraignant est en préparation, le conseil syndical souhaite-t-il s'y joindre ?

4- AVANCEE DE LA REVISION STATUTAIRE

A la date de l'envoi, les communautés de communes du Sisteronais, du Buëch Dévoluy et des Baronnies en Drôme Provençale ont délibéré favorablement au transfert de la compétence GEMAPI.

La délibération de la communauté des communes du Diois doit intervenir le 30 septembre.

Si tous les membres approuvent cette modification statutaire, l'arrêté inter-préfectoral de révision des statuts sera pris rapidement.

Comme acté lors du précédent conseil syndical, le plan pluri annuel d'actions a été envoyé aux EPCI membres pour validation avant le 15 novembre. L'approbation du PPA par le SMIGIBA pourra se faire dès lors que les EPCI l'auront validé.